

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE D'OLMO

ARRETÉ : AR_2020_13

Le 27 juillet 2020

Portant réglementation de la circulation dans la traverse d'Olmo le jeudi 8 octobre 2020 dans le cadre du déroulement du 20ème Tour de Corse Historique.

- Le Maire de la Commune d'OLMO

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU le Code de la Route,

- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation Routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

- Considérant que l'intérêt de la Sécurité l'exige et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement **Jeudi 8 Octobre 2020 de 8h00 à 14h30** dans le cadre de l'organisation du **20ème Tour de Corse Historique**,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du passage du 20ème Tour de Corse Historique, le Jeudi 8 Octobre 2020, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la traverse du village de 8h00 à 14h30 à tous les véhicules à l'exception des véhicules d'urgence et de secours et des véhicules munis de la plaque officielle de l'organisation du 20ème Tour de Corse Historique.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I première à huitième partie).

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Le Maire de la Commune d'Olmo, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

